

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT : MAYENNE**

**N° 2026-12**  
**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE**  
**PARIGNÉ SUR BRAYE**

**Séance du 22 mars 2026**

<b>Nombre de membres afférents au CM</b>	<b>: 15</b>		
<b>En exercice</b>	<b>: 15</b>	<b>Date d'affichage de la convocation</b>	<b>: 17 mars 2026</b>
<b>Qui ont pris part</b>	<b>: 15</b>	<b>Date de convocation</b>	<b>: 17 mars 2026</b>
<b>Pouvoirs :</b>	<b>: 00</b>	<b>Date d'affichage de la délibération</b>	<b>: 23 mars 2026</b>

**Présents :** M. DOYEN Daniel, Mme FOUILLET Danielle, M. HIGNET François, Mme BETTON Yolande, Mme GOUGEON Stéphanie, Mme SEVIN Chantal, M GESLIN Dominique, M. GUESDON Bertrand, M. CERISIER Didier, M. FOUCHER Yannick, M. FAUCON Jérémy, Mme PICHARD Ludivine, Mme TROUSSIER Laëtitia, M. FOURREAU Richard et Mme GUYARD Sabrina.

**M<sup>e</sup> Ludivine PICHARD a été nommée secrétaire de séance.**

---

## **ÉLECTION DU MAIRE**

---

Le plus âgé des membres présents du Conseil municipal, Mme FOUILLET Danielle a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum était remplie.

Mme FOUILLET Danielle a ensuite invité le Conseil municipal à procéder à l'élection du maire :

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

**Considérant que** le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

**Considérant que** si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

**Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :**

**Premier tour de scrutin :**

- Bulletins blancs ou nuls : 1

- suffrages exprimés : 14

- majorité absolue : 8

A obtenu :

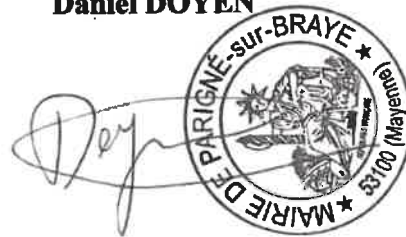
- M. DOYEN Daniel : 14, quatorze voix

***M. DOYEN Daniel ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire.***

**Secrétaire de Séance,  
Ludivine PICHARD**



**Fait à PARIGNÉ SUR BRAYE  
et délibéré le 22 mars 2026  
Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Daniel DOYEN**



**DÉLIBÉRATION TRANSMISE A LA PREFECTURE LE 23 mars 2026 par acte**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT : MAYENNE**

**N° 2026-13**  
**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE**  
**PARIGNÉ SUR BRAYE**

**Séance du 22 mars 2026**

<b>Nombre de membres afférents au CM</b>	<b>: 15</b>	<b>Date d'affichage de la convocation</b>	<b>: 17 mars 2026</b>
<b>En exercice</b>	<b>: 15</b>	<b>Date de convocation</b>	<b>: 17 mars 2026</b>
<b>Qui ont pris part</b>	<b>: 15</b>	<b>Date d'affichage de la délibération</b>	<b>: 23 mars 2026</b>
<b>Pouvoirs :</b>	<b>: 00</b>		

**Présents :** M. DOYEN Daniel, Mme FOUILLET Danielle, M. HIGNET François, Mme BETTON Yolande, Mme GOUGEON Stéphanie, Mme SEVIN Chantal, M GESLIN Dominique, M. GUESDON Bertrand, M. CERISIER Didier, M. FOUCHER Yannick, M. FAUCON Jérémy, Mme PICHARD Ludivine, Mme TROUSSIER Laëtitia, M. FOURREAU Richard et Mme GUYARD Sabrina.

**M<sup>e</sup>Ludivine PICHARD a été nommée secrétaire de séance.**

---

**FIXATION DES POSTES D'ADJOINTS**

---

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-2 ;**  
**Considérant que le Conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;**  
**Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;**  
**Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.**  
**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire ;**

***Après délibérations et à l'unanimité, le Conseil municipal approuve la création de 3 postes d'adjoints au maire.***

**Secrétaire de Séance,**  
**Ludivine PICHARD**



**Fait à PARIGNÉ SUR BRAYE**  
**et délibéré le 22 mars 2026**  
**Pour copie conforme,**  
**Le Maire,**  
**Daniel DOYEN**



**DÉLIBÉRATION TRANSMISE A LA PREFETURE LE 23/03/2026**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT : MAYENNE**

**N° 2026-14  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
PARIGNÉ SUR BRAYE**

**Séance du 22 mars 2026**

<b>Nombre de membres afférents au CM</b>	<b>: 15</b>	<b>Date d'affichage de la convocation</b>	<b>: 17 mars 2026</b>
<b>En exercice</b>	<b>: 15</b>	<b>Date de convocation</b>	<b>: 17 mars 2026</b>
<b>Qui ont pris part</b>	<b>: 15</b>	<b>Date d'affichage de la délibération</b>	<b>: 23 mars 2026</b>
<b>Pouvoirs :</b>	<b>: 00</b>		

**Présents :** M. DOYEN Daniel, Mme FOUILLET Danielle, M. HIGNET François, Mme BETTON Yolande, Mme GOUGEON Stéphanie, Mme SEVIN Chantal, M GESLIN Dominique, M. GUESDON Bertrand, M. CERISIER Didier, M. FOUCHER Yannick, M. FAUCON Jérémy, Mme PICHARD Ludivine, Mme TROUSSIÉ Laëtitia, M. FOURREAU Richard et Mme GUYARD Sabrina.

**M<sup>e</sup> Ludivine PICHARD a été nommée secrétaire de séance.**

---

## **ÉLECTION DES ADJOINTS**

---

Sous la présidence de M. Daniel DOYEN élu maire, le Conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-7-2,**

**Vu la délibération n° 2026-13 du Conseil Municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 3,**

Monsieur le Maire précise que l'élection des adjoints au maire, dans les communes de moins de 1000 habitants s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité pour ces listes.

En revanche, cette obligation n'est pas une obligation de stricte alternance. « Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ».

En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. (Art. L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, les listes de candidats sont les suivantes :

**Liste unique présentée par Madame Danielle FOUILLET :**

- FOUILLET Danielle

- HIGNET François

- BETTON Yolande

Le dépouillement issu du vote donne les résultats suivants :

→ nombre de bulletins : 15

→ bulletins blancs ou nuls : 0

→ suffrages exprimés : 15

→ majorité absolue : 15

ont obtenu : Liste de Madame Danielle FOUILLET

-> 15 voix

(cf procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes joint en annexe)

**La liste de Madame Danielle FOUILLET ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau :**

- FOUILLET Danielle : 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire

- HIGNET François: 2<sup>ème</sup> Adjointe au Maire

- BETTON Yolande: 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire

**Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.**

Secrétaire de Séance,  
Ludivine PICHARD



Fait à PARIGNÉ SUR BRAYE  
et délibéré le 22 mars 2026  
Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Daniel DOYEN



**DELIBERATION TRANSMISE A LA PREFECTURE LE 23 mars 2026**

**Le Maire, Daniel DOYEN**



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT : MAYENNE**

**N° 2026-15**  
**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE**  
**PARIGNÉ SUR BRAYE**

**Séance du 22 mars 2026**

<b>Nombre de membres afférents au CM</b>	<b>: 15</b>	<b>Date d'affichage de la convocation</b>	<b>: 17 mars 2026</b>
<b>En exercice</b>	<b>: 15</b>	<b>Date de convocation</b>	<b>: 17 mars 2026</b>
<b>Qui ont pris part</b>	<b>: 15</b>	<b>Date d'affichage de la délibération</b>	<b>: 23 mars 2026</b>
<b>Pouvoirs :</b>	<b>: 00</b>		

**Présents :** M. DOYEN Daniel, Mme FOUILLET Danielle, M. HIGNET François, Mme BETTON Yolande, Mme GOUGEON Stéphanie, Mme SEVIN Chantal, M. GESLIN Dominique, M. GUESDON Bertrand, M. CERISIER Didier, M. FOUCHER Yannick, M. FAUCON Jérémy, Mme PICHARD Ludivine, Mme TROUSSIER Laëtitia, M. FOURREAU Richard et Mme GUYARD Sabrina.

**MeLudivine PICHARD a été nommée secrétaire de séance.**

---

## **DÉLIBÉRATION FIXANT L'INDEMNITÉ DU MAIRE**

---

Monsieur le Maire de Parigné sur Braye fait part au Conseil Municipal de sa volonté de ne pas vouloir percevoir l'intégralité de l'indemnité prévue ;

Rappelons que :

L'indemnité du maire est, de droit et sans délibération, fixée au maximum.

Toutefois, dans toutes les communes, sans condition de seuil, le maire peut, à son libre choix, soit toucher de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, soit demander, de façon expresse, à ne pas en bénéficier, le conseil municipal pouvant alors, par délibération, la fixer à un montant inférieur.

***Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :***

**Article 1 :** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 et (le cas échéant) L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales :

**Pour le maire : 37.10 %**

Son indemnité prendra effet le 22 mars 2026.

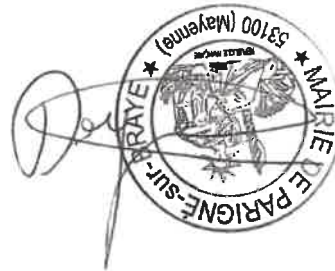
**Article 2** : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

**Article 3** : Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal est annexé à la présente délibération.

**Secrétaire de Séance,  
Ludivine PICHARD**



**Fait à PARIGNÉ SUR BRAYE  
et délibéré le 22 mars 2026  
Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Daniel DOYEN**



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT : MAYENNE**

**N° 2026-16**  
**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE**  
**PARIGNÉ SUR BRAYE**

**Séance du 22 mars 2026**

<b>Nombre de membres afférents au CM</b>	<b>: 15</b>	<b>Date d'affichage de la convocation</b>	<b>: 17 mars 2026</b>
<b>En exercice</b>	<b>: 15</b>	<b>Date de convocation</b>	<b>: 17 mars 2026</b>
<b>Qui ont pris part</b>	<b>: 15</b>	<b>Date d'affichage de la délibération</b>	<b>: 23 mars 2026</b>
<b>Pouvoirs :</b>	<b>: 00</b>		

**Présents :** M. DOYEN Daniel, Mme FOUILLET Danielle, M. HIGNET François, Mme BETTON Yolande, Mme GOUGEON Stéphanie, Mme SEVIN Chantal, M GESLIN Dominique, M. GUESDON Bertrand, M. CERISIER Didier, M. FOUCHER Yannick, M. FAUCON Jérémy, Mme PICHARD Ludivine, Mme TROUSSIER Laëtitia, M. FOURREAU Richard et Mme GUYARD Sabrina.

**Me Ludivine PICHARD a été nommée secrétaire de séance.**

---

**DÉLIBÉRATION FIXANT MONTANT DES INDEMNITÉS**  
**POUR LES ADJOINTS**

---

Le Conseil Municipal de la commune de Parigné sur Braye,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2123-20 et suivants,

**Considérant** que le code susvisé fixe des taux plafonds et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints et (éventuellement) aux conseillers municipaux ;

Le Conseil Municipal décide à la majorité (2 abstentions) :

**Article 1 :** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 et (le cas échéant) L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales :

- **1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> adjoints : 10.20%.**
- **3<sup>ème</sup> adjoint : 10.20%.**
- **Conseiller Municipal délégué : 10.20%.**

Ces indemnités prendront effet à compter du 22 mars 2026, jour de l'élection des adjoints.

**Article 2** : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

**Article 3** : Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal est annexé à la présente délibération.

**Secrétaire de Séance,  
Ludivine PICHARD**



**Fait à PARIGNÉ SUR BRAYE  
et délibéré le 22 mars 2026  
Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Daniel DOYEN**



**TABLEAU RECAPITULATIF DES INDÉMNITES  
(Annexé à la délibération)**

ARRONDISSEMENT : MAYENNE  
CANTON : MAYENNE  
**COMMUNE DE PARIGNÉ SUR BRAYE**

**TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES**  
**POPULATION (totale au dernier recensement) 841 (art. L 2123-23 du CGCT pour les communes)**

**I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)**

Soit : indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation = **45 074.30 €**

**II - INDÉMNITES ALLOUEES**

A. Maire :

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal)	Majoration éventuelle Selon le cas : Canton : 15 % Arrondissement : 20 % Département : 25 %	Total en %
DOYEN Daniel	37.10%	+ %	<b>37.10 %</b>

B. Adjoints au maire et conseillers délégués avec délégation (article L 2123-24 du CGCT)

Identité des bénéficiaires	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal) Taux appliqué	+ %	% total en
1 <sup>er</sup> adjoint : FOUILLET Danielle	10.20		10.20
2 <sup>ème</sup> adjoint : HIGNET François	10.20		10.20
3 <sup>ème</sup> adjoint : BETTON Yolande	10.20		10.20
1 Conseiller délégué : GOUGEON Stéphanie	10.20		10.20
Etc...	40.80%	=	<b>40.80 %</b>

**Enveloppe globale : 77.90 %**  
**(Indemnité du maire + total des indemnités des adjoints et/ou conseiller délégué ayant délégation)**

Fait à PARIGNÉ SUR BRAYE, le 22/03/2026

Le Maire,  
**Daniel DOYEN**



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT : MAYENNE**

**N° 2026-17**  
**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE**  
**PARIGNÉ SUR BRAYE**

**Séance du 22 mars 2026**

<b>Nombre de membres afférents au CM</b>	<b>: 15</b>	<b>Date d'affichage de la convocation</b>	<b>: 17 mars 2026</b>
<b>En exercice</b>	<b>: 15</b>	<b>Date de convocation</b>	<b>: 17 mars 2026</b>
<b>Qui ont pris part</b>	<b>: 15</b>	<b>Date d'affichage de la délibération</b>	<b>: 23 mars 2026</b>
<b>Pouvoirs :</b>	<b>: 00</b>		

**Présents :** M. DOYEN Daniel, Mme FOUILLET Danielle, M. HIGNET François, Mme BETTON Yolande, Mme GOUGEON Stéphanie, Mme SEVIN Chantal, M GESLIN Dominique, M. GUESDON Bertrand, M. CERISIER Didier, M. FOUCHER Yannick, M. FAUCON Jérémy, Mme PICHARD Ludivine, Mme TROUSSIER Laëtitia, M. FOURREAU Richard et Mme GUYARD Sabrina.

**Me Ludivine PICHARD a été nommé secrétaire de séance.**

---

**DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

---

Le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L2122-22 et L2122-23) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale il est demandé au Conseil municipal de décider, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1) De l'ordonnancement des recettes et des dépenses, signatures des pièces et documents comptables,
- 2) Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.
- 3) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite de 50 000 € maximum. Ainsi que prendre toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 4) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- 5) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- 6) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 7) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- 8) Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

9) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts après avis des Adjoints.

10) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien dans les zones UA, UB, 1AUh, 2AUh et 2AUL.

11) Exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial dans les zones UA, UB, 1AUh, 2AUh et 2AUL.

12) Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

13) Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme.

14) Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 50 000 €.

15) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 €. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.

16) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000 € par année civile.

17) De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions suivantes : l'attribution de subventions.

18) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

19) De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

20) De fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

21) D'exercer au nom de la commune le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

22) D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondants à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 €, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Le décret n° 2026-118 du 20 février 2026 précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de sa délégation.

**Article 2 :**

- Le Conseil municipal autorise le maire à subdéléguer la signature des délégations susmentionnées à des adjoints ou conseillers municipaux.

**Article 3 :**

- Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

**Article 4 :** Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

*Après délibérations et à l'unanimité, le Conseil municipal décide de déléguer au Maire les compétences ci-dessus désignées.*

**Secrétaire de Séance,  
Ludivine PICHARD**



**Fait à PARIGNÉ SUR BRAYE  
et délibéré le 22 mars 2026  
Pour copie conforme,  
Le Maire, Daniel DOYEN**





DÉPARTEMENT

53

COMMUNE :

Paigné sur Braye

ARRONDISSEMENT

Mayeune

Élection du maire et des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

15

# PROCÈS-VERBAL

Nombre de conseillers en exercice

15

## DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille ~~vingt-six~~, le ~~vingt-deux~~ du mois de ~~mars~~ à ~~dix-huit~~ heures ~~zéro~~ minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Paigné sur Braye (53)

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

Daniel Doyen		
Yolande Belton		
Didier Cerisier		
Danielle Fouillet		
Jérémy Faucou		
Stéphanie Gougeon		
Yannick Foucher		
Sabrina Guyard		
Richard Foureau		
Ludivine Pichard		
Dominique Gestin		
chantal Sevin		
Bertrand Guesdon		
laëhtra Troussier		
François Hignot		




Absents <sup>1</sup> : .....

.....

.....

.....

**1. Installation des conseillers municipaux <sup>2</sup>**

La séance a été ouverte sous la présidence de M<sup>r</sup>. Daniel Doyen, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M<sup>me</sup>. Ludovic PICHARD a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

**2. Élection du maire**

**2.1. Présidence de l'assemblée**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré ..... quinze ..... conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie<sup>3</sup>.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

**2.2. Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Madame FUILLET Danielle et Madame GUYARD Sabrina

<sup>1</sup> Préciser s'ils sont excusés.

<sup>2</sup> Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

<sup>3</sup> Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

**2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Envoyé en préfecture le 23/03/2026  
Reçu en préfecture le 23/03/2026  
Publié le  
ID : 053-215301748-20260322-D26\_12A-DE

S'LO

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

**2.4. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....quinze
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....quinze
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....un
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c-d].....quatorze
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....huit

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Daniel DOYEN	14	quatorze
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

<sup>4</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

**2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>5</sup>**

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 053-215301748-20260322-D26_12A-DE

S<sup>2</sup>LO

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)...
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d].....
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**2.6. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>6</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)...
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d].....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

<sup>5</sup> Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

<sup>6</sup> Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.



**2.7. Proclamation de l'élection du maire**

M. Daniel DOYEN a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

**3. Élection des adjoints**

Sous la présidence de M.  Monsieur Daniel Doyen élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

**3.1. Nombre d'adjoints**

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de quatre adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à Trois le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (*dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3*).<sup>7</sup>

**3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire**

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de unq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que qu'une listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

**3.3. Résultats du premier tour de scrutin**

<sup>7</sup> Rayer cette dernière phrase si au moins deux adjoints doivent être élus

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....quinze.....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d].....quinze.....
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....huit.....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Danielle FOUILLET	15	quinze
François HIGNET	15	quinze
Yolande BETTON	15	quinze

**3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>8</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d].....
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

<sup>8</sup> Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.



S'LO

**5. Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le .....vingt deux mars 2026.....  
à .....dix huit..... heures, .....treize.....  
minutes, en double exemplaire <sup>11</sup> a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le  
conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),

Daniël Doyen

Le conseiller municipal le plus âgé,

Danielle Fouillet

Le secrétaire,

Ludivine Pichard

Les assesseurs,

Danielle Fouillet

Sabeina Guyard



<sup>11</sup> Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.



DÉPARTEMENT

53

ARRONDISSEMENT

COMMUNE :

Parigné sur Braye

Toutes les communes

EPCI à fiscalité propre :

Moyenne Communauté

## TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales - CGCT)

Effectif légal du conseil municipal

15

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT). Pour les communes de moins de 1000 habitants, est également adressée au préfet, dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral.

Ordre	Fonction <sup>1</sup>	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)	Conseiller communautaire
1	Maire	M.	Daniel DOYEN	21/03/1957	22 mars 2026	14	Oui
2	Premier adjoint	Mme.	Danielle FOUILLET	28/10/1952	22 mars 2026	15	
3	deuxième adjoint	M.	François HIGNET	15/09/1930	22 mars 2026	15	Suppléant
4	Troisième adjoint	Mme.	Yolande BETTON	05/04/1961	22 mars 2026	15	
5	Conseiller	M.	Dominique GELIN	26/07/1957	15 mars 2026	430	
6	Conseiller	M.	Guédon BERTRAND	03/10/1958	15 mars 2026	430	
7	Conseillère	Mme.	Charlène SEVIN	10/02/1958	15 mars 2026	430	
8	Conseiller	M.	Didier CERISIER	23/11/1969	15 mars 2026	430	
9	Conseiller	M.	Yannick FOUCHER	04/08/1971	15 mars 2026	430	
10	Conseillère	Mme.	Stéphanie BOUGEON	19/06/1974	15 mars 2026	430	
11	Conseiller	M.	Jérémy FAUCON	12/02/1981	15 mars 2026	430	
12	Conseillère	Mme.	Ludvine RICHARD	08/08/1981	15 mars 2026	430	
13	Conseillère	Mme.	Laëtitia TROUSIER	23/05/1985	15 mars 2026	430	
14	Conseiller	M.	Richard FOURREAU	16/07/1987	15 mars 2026	430	
15	Conseillère	Mme.	Sabrina GUYARD	26/09/1988	15 mars 2026	430	

Cachet de la mairie :



Certifié par le maire,  
A, le Parigné sur Braye, le 22 mars 2026

Daniel Doyen,

<sup>1</sup> Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.